




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22352-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.995**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET D'ECHELON SPECIAL**

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Helliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Département Ressources  
et Relations Humaines  
Direction des Carrières, Rémunérations  
et Procédures Informatisées

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/10/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard DELOCHE

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET D'ECHELON SPECIAL -  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

**I – FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale il appartient aux Collectivités territoriales de fixer les taux de promotion à appliquer pour tous les avancements de grade, quelle que soit la catégorie, à l'exception des avancements de grade du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En effet, l'article 35 de la dite loi prévoit :

« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, ou de ce corps, est déterminé par application d'un **taux de promotion** à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) ».

Les quotas et les règles définis pour la promotion interne restent, quant à eux, inchangés et toujours définis par les statuts particuliers, de valeur nationale.

Pour ce faire, les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques:

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le CTP,
- soumettre à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Cette procédure doit être préalable aux travaux de la Commission Administrative Paritaire qui examinera les avancements de grade et qui se tiendra en octobre 2012.

Les CTP du 5 juillet 2012 et 20 septembre 2012 ont été saisis pour avis.

### **1- Rappel des principes**

- Un ratio à **15%** pour tous les avancements de grade correspondant au taux moyen constaté pour les anciens quotas (précédemment compris entre 6 et 30%)

- Par dérogation, les ratios relatifs aux avancements de grade relatifs aux « grades postés » ont été fixés sur la base des ouvertures de postes qui prennent en compte les besoins de la Collectivité et sont liées à **l'occupation effective, prévisible ou acquise, d'un poste à responsabilité** correspondant (« grades postés »).

Les ratios retenus s'appliquent à l'effectif des promouvables.

Si l'application de ce ratio ne permettait pas d'aboutir à un nombre entier, il était prévu de procéder à l'arrondi supérieur afin de bénéficier d'au moins une possibilité.

### **2 - Démarche retenue pour l'année 2012**

Il est proposé de reprendre pour l'année 2012, **les principes et ratios adoptés en 2011** avec quelques adaptations:

- La fixation des ratios doit permettre la résorption des lauréats d'examen professionnel catégorie C obtenus avant 2012 ainsi que la nomination des carrières de longue durée ou d'agents figurant sur le dernier échelon de leur grade

- les ratios pour les avancements de grade relatifs aux « grades postés » sont fixés sur la base des ouvertures de postes qui prennent en compte les besoins de la Collectivité et sont liées à **l'occupation effective, prévisible ou acquise, d'un poste à responsabilité** correspondant (« grades postés »).

## **II – FIXATION DU RATIO D'ECHELON SPECIAL**

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 crée un échelon spécial aux grades terminaux, classés à l'échelle 6, des cadres d'emplois suivants représentés dans les effectifs de la Ville :

- adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux du patrimoine, adjoints territoriaux d'animation, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et agents sociaux territoriaux.

L'avancement à cet échelon spécial a lieu après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire et le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux à l'effectif des

agents remplissant les conditions pour être promus (= ratio), fixé par le Conseil municipal après avis du CTP.

Pour l'année 2012, seul le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est concerné par la fixation de ce nouveau ratio d'avancement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en son l'article 49 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 en son article 35,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date des 5 juillet 2012 et 20 septembre 2012;

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'approuver les ratios d'avancement de grade et d'échelon spécial **au titre de l'année 2012** annexés à la présente délibération.

## ANNEXE

### I -TAUX DE PROMOTION (AVANCEMENT DE GRADE) AU TITRE DE L'ANNEE 2012 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N° 2007-209 DU 19/02/2007

GRADES	RATIO 2012	OBSERVATIONS 2012	Nombre de Nominations 2010	Nombre de Nominations 2011
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe ancienneté	45%	Soit 5 possibilités	Nouveau grade au 1/08/2012	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe examen professionnel	20%	Soit 1 possibilité	Nouveau grade au 1/08/2012	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe ancienneté	25%	Soit 4 possibilités	Nouveau grade au 1/08/2012	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe examen professionnel	100%	Soit 17 possibilités	8	14
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe ancienneté	32%	Soit 34 possibilités	13	18
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	20%	Soit 3 possibilités	3	3

Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	25%	Soit 3 possibilités	4	3
---	-----	---------------------	---	---

<b>GRADES</b>	<b>RATIO 2012</b>	<b>OBSERVATIONS 2012</b>	<b>Nombre de Nominations 2010</b>	<b>Nombre de Nominations 2011</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe examen professionnel	69%	Soit 25 possibilités	18	14
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe ancienneté	55%	Soit 50 possibilités	13	18
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20%	Soit 26 possibilités	12	20
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20%	Soit 10 possibilités	15	10
Agent de maîtrise principal	20%	Soit 12 possibilités	8	11
Ingénieur Principal	15%	Grade posté Soit 2 possibilités	1	2

Ingénieur en chef de classe normale	5%	Grade posté Soit 1 possibilité	2	0
--	----	-----------------------------------	---	---

<b>GRADES</b>	<b>RATIO 2012</b>	<b>OBSERVATIONS 2012</b>	<b>Nombre de Nominations 2010</b>	<b>Nombre de Nominations 2011</b>
---------------	-----------------------	------------------------------	---	---

**FILIERE ANIMATION**

Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe examen professionnel	45%	Soit 1 possibilité	0	2
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	15%	Soit 1 possibilité	0	0
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe ancienneté	15%	Limité à 1 possibilité	Réforme du cadre d'emplois au 01/06/2011	1
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe Ancienneté	15%	Limité à 1 possibilité	Réforme du cadre d'emplois au 01/06/2011	1

<b>GRADES</b>	<b>RATIO 2012</b>	<b>OBSERVATIONS 2012</b>	<b>Nombre de Nominations 2010</b>	<b>Nombre de Nominations 2011</b>
---------------	-----------------------	------------------------------	---	---

**FILIERE CULTURELLE**

Conservateur en chef des bibliothèques	15%	Grade posté Soit 1 possibilité	Liste non ouverte	
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe ancienneté	15%	Limité à 1 possibilité	Nouveau grade au 01/12/2011 – fusion de deux cadres d'emplois	
Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe ancienneté	15%	Limité à 1 possibilité	Nouveau grade au 01/12/2011 – fusion de deux cadres d'emplois	
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	55%	Soit 2 possibilités	2	1
Professeur d'enseignement art. hors classe	10%	Soit 3 possibilités	3	2
Assistant enseignement art. principal 1 <sup>ère</sup> classe	15%	Soit 1 possibilité	Nouveau grade au 1/04/2012	

<b>GRADES</b>	<b>RATIO 2012</b>	<b>OBSERVATIONS 2012</b>	<b>Nombre de Nominations 2010</b>	<b>Nombre de Nominations 2011</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	55%	Soit 7 possibilités	6	9



ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	55%	Soit 3 possibilités	2012 : 1 <sup>er</sup> avancement dans ce grade
---	-----	---------------------	--

GRADES	RATIO 2012	OBSERVATIONS 2012	Nombre de Nominations 2010	Nombre de Nominations 2011
--------	---------------	----------------------	----------------------------------	----------------------------------

### FILIERE SPORTIVE

Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe ancienneté	15%	Limité à 1 possibilité	Réforme du cadre d'emplois au 01/06/2011	2
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe examen professionnel	55%	Soit 2 possibilités	Réforme du cadre d'emplois au 01/06/2011	0
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe ancienneté	15%	Soit 1 possibilité	Réforme du cadre d'emplois au 01/06/2011	0

## II -TAUX DE PROMOTION (ECHELON SPECIAL) AU TITRE DE L'ANNEE 2012 EN APPLICATION DU DECRET N°2012-552 DU 23 AVRIL 2012

### FILIERE ADMINISTRATIVE

Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Soit 3 possibilités
---	------	---------------------

**NB : le taux de promotion (ratio) détermine un nombre maximal de postes sans pour autant mettre l'Autorité Territoriale dans l'obligation de les pourvoir.**



**2012.995 - FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET D'ECHELON  
SPECIAL**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**